

ARRÊTÉ N° 2024-2025-20
PORTANT PROCLAMATION DES RÉSULTATS DES ÉLECTIONS
POUR LE RENOUELEMENT PARTIEL DES
REPRÉSENTANTS DES PERSONNELS DE LA COMMISSION DE LA RECHERCHE DU
CONSEIL ACADÉMIQUE DE L'UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION :
COLLÈGES 2 ET 3 - SECTEUR SANTÉ

Scrutins des Personnels du 15 avril 2025

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION

- Vu** le code de l'éducation, notamment ses articles L. 719-1, L. 719-2, L. 719-6 et D. 719-1 et suivants ;
- Vu** l'arrêté rectoral n°DSM5/124 du 19 novembre 2024 instituant une commission de contrôle des opérations électorales (CCOE) de l'Université de La Réunion ;
- Vu** les Statuts de l'Université de La Réunion ;
- Vu** l'arrêté n°2024-2025-11 du 13 décembre 2024 portant proclamation des résultats des élections pour le renouvellement des représentants des personnels à la Commission de la recherche (CR) du conseil académique (CAC) de l'Université de La Réunion ;
- Vu** l'arrêté n°2024-2025-15 du 19 mars 2025 portant organisation des élections et convocation des électeurs pour le renouvellement partiel des représentants des personnels de la Commission de la recherche du conseil académique de l'Université de La Réunion : collège 2 et 3 – Secteur Santé ;
- Vu** l'arrêté n°2024-2025-16 du 21 mars 2025 portant rectification d'une erreur matérielle contenue dans l'arrêté n°2024-2025-15 portant organisation des élections et convocation des électeurs pour le renouvellement partiel des représentants des personnels de la Commission de la recherche du conseil académique de l'Université de La Réunion : collège 2 et 3 – Secteur Santé ;
- Vu** l'arrêté n° 2024-2025-17 du 7 avril 2025 portant recevabilité des candidatures et composition des listes de candidats pour le renouvellement partiel des représentants des personnels dans les collèges 2 et 3 Secteur Santé de la Commission de la recherche du conseil académique de l'Université de La Réunion ;
- Vu** l'avis du Comité électoral consultatif de l'Université de La Réunion en date du 19 mars 2025 et du 4 avril 2025 ;
- Vu** l'ensemble des documents électoraux et pièces produites ;
- Vu** le procès-verbal des opérations de dépouillement du suffrage du 15 avril 2025 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Résultats du collège 2 secteur Santé de la Commission de la recherche :

Nombre de sièges à pourvoir	1
Nombre d'électeurs inscrits	12
Nombre de votants	12
Nombre de bulletins blancs ou nuls	1
Suffrages valablement exprimés	11

Listes	Nb de voix	%	Total Sièges
Réunion Université Nouvelle - RUN	5	45,5%	0
AVENIR	6	54,5%	1
Total	11		1

Est proclamé élu en qualité de **représentant des personnels** du **Collège 2 secteur Santé de la Commission de la recherche** le candidat suivant :

Listes	Nombre de sièges attribués	Membres élus
Réunion Université Nouvelle - RUN	0	
AVENIR	1	M. BOURANE Steve

Article 2 : Résultats du collège 3 secteur Santé de la Commission de la recherche :

Recensement des suffrages obtenus et répartition des sièges :

Nombre de sièges à pourvoir	1
Nombre d'électeurs inscrits	12
Nombre de votants	9
Nombre de bulletins blancs ou nuls	0
Suffrages valablement exprimés	9

Listes	Nb de voix	%	Total Sièges
Réunion Université Nouvelle - RUN	3	33,3%	0
AVENIR	6	66,7%	1
Total	9		1

Est proclamé élu en qualité de représentant des personnels du Collège 3 secteur Santé de la commission de la recherche le candidat suivant :

Listes	Nombre de sièges attribués	Membres élus
Réunion Université Nouvelle - RUN	0	
AVENIR	1	M. AH-PINE Franck

Article 4 – Durée et date d'effet du mandat des représentants élus des personnels :

Les représentants des personnels des collèges 2 et 3 secteur Santé siégeant à la Commission de la recherche sont élus pour une durée de quatre ans.

Article 5 – Voies et délais de recours :

Les recours sont portés conformément aux dispositions du code de l'éducation, auprès du président de la commission de contrôle des opérations électorales compétente qui siège au tribunal administratif de La Réunion, ou dans un lieu désigné par le président de la commission.

La commission de contrôle des opérations électorales est saisie au plus tard le cinquième jour suivant la proclamation des résultats.

Article 6 – Exécution et mesures de publicité :

La Direction générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui est porté à la connaissance des électeurs par voie d'affichage et sur les sites intranet et internet de l'Université.

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa publication.

Fait à Saint-Denis, le 16 avril 2025

Le Président de l'Université de La Réunion

Signé

Pr. Jean-François HOARAU

Publié au *Recueil des actes administratifs* de l'Université de La Réunion, le 16 avril 2025